

Le DPC

POUR
LES NULS

À mettre
dans toutes
les poches!

*Tout et seulement
tout ce que vous
devez savoir!*

F. Roblot
27 Janvier 2012



Liens (Conflits) d'intérêts

Orateur séminaire Sanofi - Aventis en 2010
Orateur congrès Novartis 2010 et 2011
ICAAC et ECCMID



Les structures

- **Organisme de gestion du DPC**
 - Fonds unique de financement
 - médecine libérale + médecins salariés...
 - Indépendance / industrie +++
 - Un conseil de gestion + un conseil de surveillance
- **Commission scientifique indépendante (CSI)**
 - implication de FSM +++
 - mandat de 3 ans (renouvelable x 2)
- **Conseils Nationaux Professionnels**
 - 1 par spécialité
- **Organismes agréés de DPC = OA FMC**

Le conseil national professionnel de l'infectiologie

- sous l'égide de la Fédération Française d'Infectiologie
- CMIT + CNU + syndicat + SPILF
- Commission DPC
 - structure paritaire
 - participation de tous les professionnels impliqués et concernés par la prise en charge des infections
 - fonctionnement autonome

CNPI - FFI



Commission DPC du CNPI
Définit et propose à la CSI les thèmes de DPC prioritaires
organisme d'accompagnement...

Sociétés et associations partenaires



ODPC des sociétés partenaires
Organismes effecteurs
actions sociétés

+

Groupe EPP-FMC de la SPILF
organisme effecteur ...
actions pour la SPILF

Les questions concernant le DPC ...

- Quelle obligation ?
- Parcours de DPC ?
- Auprès de quel organisme ?
- Qui valide le DPC ?
- Qui finance



Lecture critique d'article

Préparation au DPC

MALOINE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2011-2116 du 30 décembre 2011
relatif au développement professionnel continu des médecins

NOR : ETSH1125194D

« Art. R. 4133-2. – Le médecin satisfait à son obligation de développement professionnel continu dès lors qu'il participe, au cours de chaque année civile, à un programme de développement professionnel continu collectif annuel ou pluriannuel.

Programme = 1 ou 2 actions ? EPP ou FMC ??

Collectif ?

Conforme à une orientation nationale ou régionale

Méthode validée par la HAS après avis de la CSI (??)

Mis en œuvre par un organisme agréé

Les orientations

- Nationales
 - proposées par la CSI
 - représentation des infectiologues ?
 - durée du mandat ?
 - sur avis des CNP
- Régionales
 - ARS
 - interlocuteur ??
 - validées par CSI
- Coordination entre les 2 ?

Les orientations nationales le rôle de FFI-CNP

- Définition du portefeuille (d'actions) requis pour un « infectiologue » / an
 - actions de FMC
 - actions d'EPP
 - DIU
- Définition consensuelle des priorités
- Propositions à la CSI
 - prise en compte des spécificités (os, VIH, vaccinologie, médecine des voyages...)

Le programme de DPC le rôle de FFI-CNP

- Recensement des actions de FMC et EPP (dont DU)
 - SPILF, SFLS, AdAdA ...
- Validation des actions proposées
 - charte de qualité commune
 - actions nationales ODPC
 - actions régionales...
 - labellisation des structures et non des actions
 - délégation de DPC
- Proposition de nouvelles actions (ODPC)

Méthodes

« 2° Comporter une des méthodes et des modalités validées par la Haute Autorité de santé après avis de la commission scientifique indépendante des médecins ; ces méthodes et modalités précisent les conditions qui permettent d'apprécier la participation effective, en tant que participant ou en tant que formateur, à un programme de développement professionnel continu ;

- Validées par la HAS
- Formaliser ce qui existe
 - RCP infections ostéo articulaires complexes
 - RCP VIH (SFLS)
 - RMM
- Nouvelles méthodes
 - E-learning

Organismes agréés DPC

- Recensement des sociétés partenaires qui souhaitent demander un agrément
- Modules cognitifs et évaluatifs
- Affichage des structures agréées FFI
 - SFLS, SPILF...

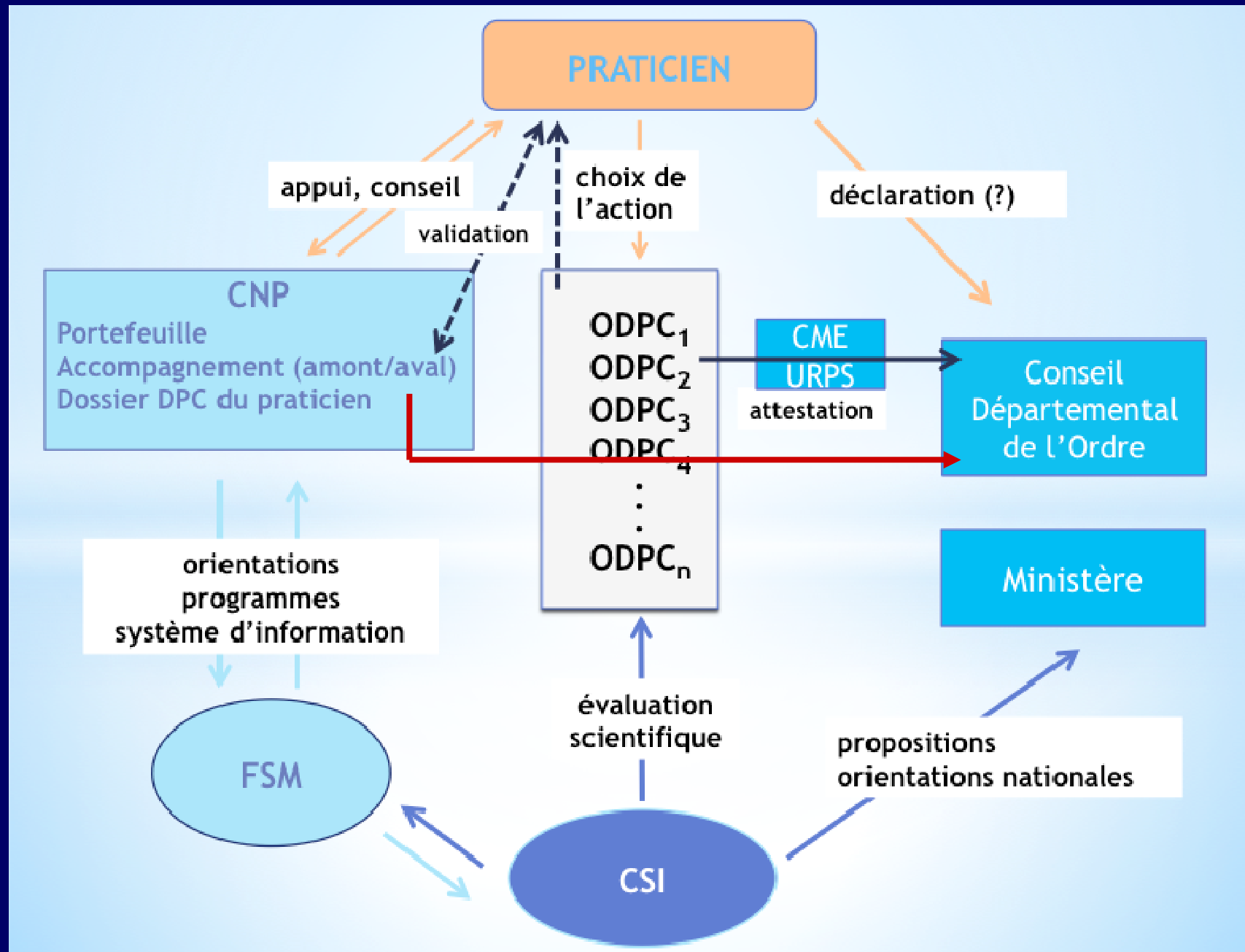
Les étapes du parcours DPC de l'infectiologue



Organisation

« Art. R. 4133-7. – Les médecins choisissent librement les organismes de développement professionnel qui mettent en œuvre les programmes auxquels ils participent. L'évaluation par la commission scientifique indépendante des médecins, dont les organismes de développement professionnel continu ont fait l'objet dans les conditions prévues à l'article R. 4021-24, est portée à la connaissance des médecins lors de leur inscription à un programme.

- S'affilier à un CNP : identification
 - adhésion ++
- Participer à 2 (?) actions = 1 programme
 - auprès d'un ou plusieurs ODPC
 - actions validées
- Transmettre au CNP (ou à CME) les attestations de participation effective
- Transmettre au CO attestation de validation



Financement

« *Section 3*

« *Financement*

« *Art. R. 4133-8.* – L'organisme gestionnaire du développement professionnel continu finance le développement professionnel continu des médecins libéraux et des médecins exerçant dans les centres de santé conventionnés, dans la limite des forfaits individuels mentionnés à l'article R. 4021-9.

« *Art. R. 4133-9.* – Les centres hospitaliers universitaires consacrent au financement des actions de développement professionnel continu des médecins qu'ils emploient un pourcentage minimum de 0,50 % du montant des rémunérations de leurs médecins, au sens de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale.

« Les autres établissements publics de santé consacrent au financement des actions de développement professionnel continu des médecins qu'ils emploient un pourcentage minimum de 0,75 % du montant des rémunérations de leurs médecins, au sens de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale.

« Les actions de développement professionnel continu des médecins fonctionnaires et contractuels dont les employeurs sont l'Etat et les collectivités locales sont financées dans le cadre des crédits prévus par la législation relative à chacune de ces fonctions publiques.

Chèque DPC ????
(virtuel)...

Les questions non résolues pour le praticien

- Financement et rôle de l'industrie ???
 - orientations nationales et régionales ?
- Place des congrès internationaux ?
- Place des actions organisées par des structures « locales »
- CNP ou CME ??

Les questions non résolues pour les organisateurs de formations régionales

- ODPC ou rattachement à l'un des ODPC du CNP ?
- Mode de financement
 - rôle de l'industrie
 - rôle du CNP ?
- Evaluation ++
- Labellisation ??
 - charte qualité
 - déclaration « d'intention » des structures locales à la FFI ??

Les questions non résolues pour les ODPC et CNP

- Financement et rôle de l'industrie ???
- Identification des utilisateurs de programmes de DPC
- Gestion des parcours
 - outil FSM ???
 - par qui ??

Les questions non résolues pour les ODPC et CNP

- Evaluation des actions et Délégation de DPC actions régionales
 - labellisation des structures
- Déclaration (des conflits) d'intérêts
 - définition FSM

Charte de qualité FMC SPILF

- Disponible sur *infectiologie.com*
- Programme adressé 2 mois avant action
- Objectifs définis, public précisé, méthode interactive
- Partenariat avec l'industrie
 - organisation matérielle ??
- Indépendance des intervenants
 - absence de rémunération directe ou indirecte
 - pas de présence de l'industrie ???

Actions du groupe FMC - SPILF

- Journée des référents en antibiothérapie
- Sessions FMC des JNI
 - partenariat avec le conseil scientifique des JNI
 - méthodologie interactive
 - conflits d'intérêts déclarés
 - **ensemble des sessions ??**
- Journées régionales à thème de la SPILF
- Actions de FMC régionales « validées »

Actions du groupe FMC - SPILF

- e-learning (Elsevier)
- dépistage du VIH en médecine générale
 - diaporama « ressource »
 - SFLS, CNGE, SPILF
- bon usage des antibiotiques en EHPAD
 - outil de communication médecins coordonnateurs
 - DGS, CCLIN SO, Société de gériatrie, SPILF
- FMC européenne
 - encéphalites

Les étapes du parcours DPC de l'infectiologue ...



Merci de votre attention